

No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 JUIN 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

**Sont présents :** Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Rés. #23-266  
PROCÈS-  
VERBAL DU  
01-05-2023

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2023, tel que rédigé.

Rés. #23-267  
PROCÈS-  
VERBAL DU  
08-05-2023

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2023, tel que rédigé.

Rés. #23-268  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 23 mai  
2023

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023, tel que rédigé ;

Rés. #23-269  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 29 mai  
2023

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2023, tel que rédigé ;

PÉRIODE DE  
QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Rés. #23-270  
NOMINATION  
SUR LE  
COMITÉ DE  
VIGILANCE AU  
LET

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que la municipalité désigne madame Camille Nadeau en remplacement de monsieur Martin Leith pour agir comme représentant au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec.

RETRAIT DE  
DEUX  
CONSEILLERS

Messieurs Claude Leclerc et Marc Magny mentionnent qu'ils doivent se retirer du conseil car ils sont étroitement liés à la résolution concernant le Gala reconnaissance Côte-de-Beaupré.

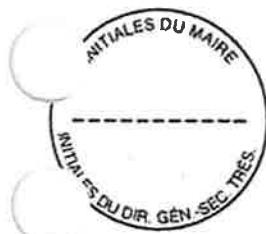
Rés. #23-271  
GALA

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré, en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, reconnaît les réussites des individus, des entreprises et



No de résolution  
ou annotation

|  |  |
|--|--|
| RECONNAISSANCE des organismes de la région;<br>CÔTE-DE-BEAUPRÉ | Considérant que cette année l'évènement fête son 20e anniversaire, Développement Côte-de-Beaupré organise un gala et que l'organisation est en recherche de partenaire;<br><br><u>En conséquence,</u><br><br>Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;<br><br>Que la municipalité participe comme partenaire de l'édition de cette année avec une contribution de 3 000 \$ représentant l'admirateur pour la visibilité offerte pour l'évènement. |
| RETOUR DE DEUX CONSEILLERS CORRESPONDANCE                      | Messieurs Claude Leclerc et Marc Magny réintègrent la réunion du conseil.<br>Aucune  |
| Rés. #23-272 CHANGEMENT DE TITRE - FRANÇOIS DROUIN             | Considérant que François Drouin prendra sa retraite le 31 décembre 2023;<br>Considérant que Luc de La Durantaye est embauché pour remplacer le directeur actuel depuis le 8 mai 2023;<br><br><u>En conséquence:</u><br><br>Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;<br><br>Que les membres du conseil municipal nomment Monsieur François Drouin au titre de conseiller stratégique à la direction.  |
| Rés. #23-273 RÔLE ET RESPONSABILITÉ - DIRECTEUR GÉNÉRAL        | Considérant que Luc De La Durantaye a été embauché pour le poste de Directeur général, le 8 mai 2023;<br><br><u>En conséquence:</u><br><br>Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;<br><br>Que les membres du conseil municipal ajoute au titre de Monsieur Luc de La Durantaye celui de greffier trésorier adjoint.  |
| Rés. #23-274 COMPTES DU MOIS                                   | Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;<br><br>Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2023, au montant de 145 744,83 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.  |
| Rés. #23-275 COMPTE DU MOIS - RÈGLEMENT #22-825                | Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;<br><br>Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2023 du règlement #22-825 travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5521, avenue Royale, au montant total de 20 982,25 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.                                   |
| Rés. #23-276   | Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;   |



No de résolution  
ou annotation

COMPTE DU  
MOIS -  
RÈGLEMENT  
#23-832

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2023 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 463,58 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #23-277  
DEMANDE AU  
FONDS  
RÉGION ET  
RURALITÉ -  
TROTTOIR  
SUR LE BOUL.  
LES NEIGES

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Leith, greffier trésorier, à signer et déposer le formulaire de présentation du projet au Fonds Régions et Ruralités - milieux municipaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation du projet d'aménagement d'un trottoir sur une partie du boulevard les Neiges (côté nord) entre la Station du Faubourg et la rue de Coubertin.

DÉPÔT DU  
RAPPORT  
FINANCIER  
2022

En vertu de l'article 176.1, le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022.

Rés. #23-278  
DEMANDE  
D'AJUSTEMENT  
SALARIALE -  
RESPONSABLE  
CAMP DE  
JOUR

Considérant la demande d'ajustement salariale des responsables du camp de jour;

Considérant que la charge de travail exigeante, l'ancienneté des responsables devraient être pris en cause quant à la décision d'une augmentation du taux horaire;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal octroie une augmentation du taux horaire de 2,00\$ aux responsables du camp de jour soit, Mesdames Alexandra Duclos, Méganne Pichette et Éli Blondeau.

Rés. #23-279  
EMBAUCHE  
D'UN  
ÉTUDIANT À  
LA VOIRIE  
GREFFE ET  
AFFAIRES  
JURIDIQUES

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal embauchent monsieur Antoine Sylvain à titre d'étudiant à la voirie pour la période estivale.

Aucun

Rés. #23-280  
NOMINATION  
SUR LE  
COMITÉ DE LA  
SÉCURITÉ  
PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment monsieur Luc de la Durantaye au poste de coordonnateur municipal de la sécurité civile en remplacement de monsieur François Drouin.

Rés. #23-281  
AIDE  
FINANCIÈRE -  
SENTIER  
MESTASHIBO

Considérant que la Corporation des sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré est attente d'un financement pour un projet de mise à jour du sentier Mestashibo pour un montant de 21 000 \$;

Considérant que les besoins pour l'entretien du sentier sont de plus plus importants;

Considérant la demande d'aide financière pour couvrir les coûts d'assurances, le paiement des vérificateurs, la recherche et le dépôt de demande de financement auprès d'autres instances pour financer des infrastructures et la gestion 2023;

En conséquence:



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent une aide financière d'un montant 11 000 \$ à la Corporation des sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré répartit comme suit:

- 6 000\$ pour couvrir les coûts d'assurances, le paiement des vérificateurs, la recherche et le dépôt de demandes de financements auprès d'autres instances pour financer des infrastructures et la gestion pour 2023;
- 5 000\$ pour couvrir en partie la mise à jour du sentier.

Rés. #23-282  
MANDAT  
SERVICES  
PROFESSIONNELS  
- SERVITUDE DE  
DRAINAGE LOT  
#5 950 237

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents concernant une servitude de drainage au profit de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sur le lot #5 950 237 adjacent à la rue Bérubé.

Rés. #23-283  
PROJET NØRR  
- LOCATION À  
COURT TERME

Considérant qu'il y a plusieurs zones dont la location à court terme est permise;

Considérant que selon les promoteurs de l'offre de service de location à court terme, le taux d'achalandage pourrait être plus important;

Considérant que la municipalité ne veut pas diluer davantage l'offre de service dans la municipalité;

Considérant que la municipalité ne veut pas augmenter le nombre de plainte contre les nuisances (bruit);

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

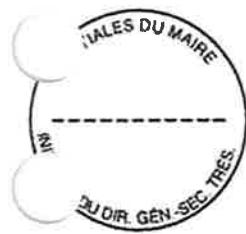
Que le conseil municipal refuse la demande de modification réglementaire pour autoriser l'usage H4-Résidence de tourisme et établissement de résidence principale aux 23 futures unités du projet NØRR .

EXPLICATION ET CONSULTATION Le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à autoriser au 3470, avenue Royale:

D'UNE DÉROGATION MINEURE - 3470, AVENUE ROYALE

- l'implantation de 5 cases de stationnement en cour avant à une distance minimale de 0,75 mètre d'une ligne de lot avant alors que l'article 171 à l'alinéa 4 du règlement de zonage 15-674 prescrit qu'une aire de stationnement doit être implantée à au moins 3 mètres d'une ligne avant de lot;
- l'aménagement de 23 cases de stationnement pour l'usage de bar et d'auberge alors que l'article 175 à l'alinéa 10 et 12 du règlement de zonage 15-674 prescrit que le nombre minimal de cases de stationnement soit de 30 cases;
- l'engazonnement comme matériau de surface pour l'aire de stationnement alors que l'article du règlement de zonage prohibe l'engazonnement comme matériau de surface pour toute surface accessible à un véhicule.

Nombre de personnes : 18  
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-284  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure au  
3470, avenue  
Royale

Considérant que la demande de dérogation mineure au 3470, avenue Royale visant à permettre l'implantation de cinq cases de stationnement en cour avant à une distance minimale de 0,75 mètre d'une ligne de lot avant a été déposée;

Considérant qu'en vertu de l'article 171, alinéa 4, du règlement de zonage 15-674 prescrit qu'une aire de stationnement doit être implantée à au moins 3 mètres d'une ligne avant de lot pour un usage autre qu'un usage du groupe H – Habitation;

Considérant que les cases de stationnement en cour avant (situées à une distance de 0,75 mètre de la ligne de lot avant) semblent être implantées comme ça depuis au moins 15 ans (depuis 2008);

Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

Considérant que la demande de dérogation mineure au 3470, avenue Royale visant à permettre l'aménagement de 23 cases de stationnement pour l'usage de bar et d'auberge a été déposée;

Considérant qu'en vertu de l'article 175, alinéas 10 et 12, du règlement de zonage 15-674 prescrit que le nombre minimal de cases de stationnement total pour les usages est de 30 cases;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure reviendrait à réduire considérablement le nombre de places assises sur la terrasse d'une entreprise locale (réduction de 50 % des places assises sur la terrasse) et que le projet ne serait plus viable;

Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

Considérant que le trottoir et l'aire de stationnement qui appartiennent à la Municipalité et qui empiètent sur le lot du demandeur cause un préjudice en réduisant l'espace disponible pour l'ajout de cases de stationnement;

Considérant que la demande de dérogation mineure au 3470, avenue Royale visant à permettre l'engazonnement comme matériau de surface pour l'aire de stationnement a été déposée;

Considérant qu'en vertu de l'article 164 du règlement de zonage 15-674 prohibe l'engazonnement comme matériau de surface pour toute surface accessible à un véhicule;

Considérant que le stationnement en cour arrière ne serait pas utilisé à longueur d'année, car il sera utilisé que lorsque la terrasse est ouverte. Cela permettrait de maintenir le pourcentage d'espace vert sur le terrain tout en ayant un stationnement et une infiltration de l'eau augmentée.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 16 mai 2023, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 3470, avenue Royale visant à :



No de résolution  
ou annotation

- permettre l'implantation de 1 cases de stationnement en cour avant pour personnes à mobilité réduite, alors que le réquérant à fait la demande pour 5 cases à une distance minimale de 0,75 m d'une ligne de lot avant;
- permettre l'aménagement de 17 cases de stationnement pour l'usage de bar et d'auberge, alors que les requérants faisaient la demande pour 23 cases de stationnement, **à la condition que les quatre cases soit retirées en cours avant, dont celles devant la terrasse, de façon à libérer et à aménager l'accès à la terrasse.** Ainsi, nous retrouverons 16 cases de stationnement en cours latérale et arrière et 1 cases de stationnement en cour avant pour personne à mobilité réduite;
- permettre l'engazonnement comme matériau de surface pour l'aire de stationnement, **à la condition qu'un marquage claire soit effectuée et entretenue de façon à ce que les cases de stationnement soient en tout temps bien identifiées.**

CONSULTATION  
PUBLIQUE SUR  
LE RÈGLEMENT  
#23-836  
MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE  
ZONAGE #15-  
674

Rés. #23-285  
ADOPTION  
DU  
RÈGLEMENT  
#23-836

AUTRES  
RÈGLEMENTS  
INFORMATION  
DES MEMBRES  
DU CONSEIL

PÉRIODE DE  
QUESTIONS  
DES  
PERSONNES  
PRÉSENTES  
PROCHAINE

Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur le règlement #23-836 modifiant le règlement de zonage n° 15-674 concernant les normes pour les pentes de toits, la localisation d'un logement dans un bâtiment, les cases de stationnements, la création d'une zone et d'une grille de spécifications.

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

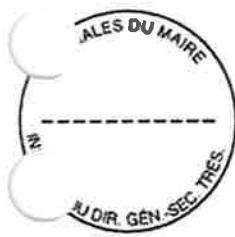
Que les membres du conseil municipal adoptent le second projet de règlement numéro 23-836 modifiant le règlement de zonage 15-674 concernant les normes pour les pentes de toits, la localisation d'un logement dans un bâtiment, les cases de stationnements, la création d'une zone et d'une grille de spécifications. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retracé au long.

Aucun

- Terrain de tennis - Réservation en ligne  
- Site internet section Loisir|Tennis
- Café Saint-Fé :  
- Initiation au Tai-chi le 18 et 25 juin (par inscription)  
- Horaire pour la période estivale; mardi, mercredi, jeudi et dimanche de 13h30 à 16h30
- Parc Marcoux : Soirées pétanque les mardis et jeudis à 18h.
- Camp de jour : débute le 26 juin 2023
- Marche public : débute le 2 juillet

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 3 juillet 2023 à 19h30.



No de résolution  
ou annotation

SÉANCE DU  
CONSEIL

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 45.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Martin Leith, greffier-trésorier

